

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE

Communes de 1 000
habitants et plus

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL

MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
35

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice
35

L'an deux mille vingt-quatre le cinq du mois de décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BATHILY Housman	HUCHIN Jacqueline	MARQUEZ Uriell
BENHAÏM Jean-Claude	IABASSEN Hafid	MELO Manuela
BENOUARI Nassira	JOLY Cyril	MOSER Isabelle
BOUROUIS Mohamed	JOUHANET Jimmy	PEDANOU Régis
CELERIN Sébastien	KAPELA Ruffin	PERQUIS Landry
CERVETTI Brigitte	KHORBI Dalila	PETIT Thibault
DENIS Christine	KOUYATE Diénabou	PIERROT Casimir
GOUAL Miloud	LAADJAL Toufik	RAMAH Tina
GUIDEC Maria	LARTIGUE Stéphane	REDDING Bastien
HAMITI Adélaïde	LETY Marie-Claire	TOUSSAINT Annie
HECIMOVIC Mustafa	LHOUM Atika	

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame DOCTEUR Jeanne donne procuration à Madame HAMITI Adélaïde
Madame LAMOUREUX Monique donne procuration à Madame TOUSSAINT Annie
Monsieur LE LEUXHE Laurent donne procuration à Monsieur GOUAL Miloud

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BENHAÏM, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Monsieur Thibault PETIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs parmi les plus jeunes conseillers municipaux après Thibault PETIT : Monsieur Mohamed BOUROUIS et Madame Adélaïde HAMITI.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue ³	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOUAL Miloud	30	Trente
MELO Manuela	5	Cinq

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Miloud GOUAL a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Miloud GOUAL élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération n°20.032, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal maintient à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **deux** listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 35
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUCHIN Jacqueline	30	Trente
MELO Manuela	5	Cinq

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Ensemble pour Montigny » conduite par Madame Jacqueline HUCHIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-six minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
Miloud GOUAL



Le conseiller municipal le plus âgé,
Jean-Claude BENHAÏM



Le secrétaire,
Thibault PETIT



Les assesseurs,
Mohamed BOUROUIS et Adélaïde HAMITI



⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Liste des adjoints
« ENSEMBLE POUR MONTIGNY »
conduite par Madame Jacqueline HUCHIN

1 - Jacqueline HUCHIN

2 - Jean-Claude BENHAÏM

3 - Adélaïde HAMITI

4 - Thibault PETIT

5 - Monique LAMOUREUX

6 - Casimir PIERROT

7 - Dalila KHORBI

8 - Mohamed BOUROUIS

9 - Annie TOUSSAINT

10 - Hafid IABASSEN

Liste des adjoints
« **AGISSONS POUR MONTIGNY** »
conduite par Manuela MELO

- 1 - Manuela MELO
- 2 - Régis PEDANOU
- 3 - Mustafa HECIMOVIC
- 4 - Atika LHOUM
- 5 - Ruffin KAPELA
- 6 - Toufik LAADJAL

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	GOUAL Miloud	16/07/1974	Maire	30
Madame	HUCHIN Jacqueline	08/07/1954	Première adjointe	30
Monsieur	BENHAÏM Jean-Claude	20/06/1948	Deuxième adjoint	30
Madame	HAMITI Adélaïde	07/12/1985	Troisième adjointe	30
Monsieur	PETIT Thibault	29/08/1993	Quatrième adjoint	30
Madame	LAMOUREUX Monique	21/11/1954	Cinquième adjointe	30
Monsieur	PIERROT Casimir	04/03/1959	Sixième adjoint	30
Madame	KHORBI Dalila	26/03/1962	Septième adjointe	30
Monsieur	BOUROUIS Mohamed	26/01/1990	Huitième adjoint	30
Madame	TOUSSAINT Annie	04/05/1955	Neuvième adjointe	30
Monsieur	IABASSEN Hafid	17/08/1977	Dixième adjoint	30

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 05 décembre 2024

Le maire,

Miloud GOUAL



Le conseiller municipal
le plus âgé,

Jean-Claude BENHAÏM



Les assesseurs,

Mohamed BOUROUIS et Adélaïde HAMITI



Le secrétaire,

Thibault PETIT

